

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
Service des Stages
47 avenue de la Forêt Noire
F-67082 STRASBOURG Cedex
Tél : +33 (0)3 68 85 81 24
Fax : +33 (0)3 68 85 86 15
E-mail : stages-iep@unistra.fr



Objet : Stage à l'étranger - Déclaration des accidents du travail

Strasbourg, le

2010

Chère Etudiante, Cher Etudiant,

Vous trouverez ci-joint :

- une attestation personnelle de « maintien des droits aux prestations accidents du travail et maladie professionnelle » prévus par la législation française pendant toute la durée du stage,
- une feuille de soins « travailleurs salariés détachés » de la CPAM (téléchargeable si nécessaire sur www.service-public.fr ou à l'adresse http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3124.pdf).

Par ailleurs, la convention que vous avez signée pour votre stage à l'étranger précise toutes les informations utiles concernant les accidents du travail. La déclaration des accidents du travail incombe à l'UDS qui transmet à la CPAM.

Ainsi, lors de votre stage à l'étranger, si vous deviez subir un accident du travail, vous devrez **immédiatement** (ou au plus tard dans les 48 heures) **remplir la feuille de soins et la renvoyer avec l'attestation** (dont vous garderez une copie) à :

Université de Strasbourg Bureau des stages
Direction des Études et de la Scolarité
22 rue René Descartes - F-67084 Strasbourg cedex
Tél : +33 (0)3 68 85 66 52 Fax : +33 (0)3 68 85 66 87

Merci néanmoins d'informer l'IEP (bureau des stages ou service administratif) de votre accident et des conséquences éventuelles sur le déroulement de votre stage.

N'oubliez donc pas de glisser ces deux documents dans votre valise... et de faire attention à vous !

Vous souhaitant un bon stage et un excellent séjour à l'étranger,

Sandrine AKKOR
Responsable des stages